



**ARGENTON
SUR CREUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2018 SÉ D 18:

TARIFS – ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que la collectivité met en place à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 un accueil de loisirs pour adolescents de 12 à 17 ans dénommé Baz'Ados et un accueil de loisirs le mercredi matin pour les 3-6 ans et les 6-12 ans,

D é c i d e

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour Baz'Ados et les mercredis matin, à compter du 1^{er} août 2018 :

Mercredis matin	Baz'Ados
1 € la période comprise entre deux périodes de vacances scolaires	18 € la semaine

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire
Transmis en Préfecture le
26 JUIN 2018
Publié le.....
26 JUIN 2018

Fait à Argenton, le 26 juin 2018

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/06/2018
Apprécié et enregistré à Argenton-sur-Creuse
76_DE-030-215000067-20180626-2018SED18-D

Le Maire





**ARGENTON
SUR CREUSE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DECISION N° 2018 SÉ D 04 :

TARIFS – ACCUEIL DE LOISIRS

Le Maire d'Argenton s/Creuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 alinéa 2,

Vu la délibération du 29 mars 2014, séance ordinaire, par laquelle le conseil municipal autorise le maire à fixer, dans la limite de 500 euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant que, dans le cadre de sa réforme de l'aide aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement, la CAF a décidé de subordonner ses participations à l'application, par les organisateurs, d'un barème proposé par la CAF et dont les principes sont fixés par une convention entre la mairie et la CAF en date du 19 juin 2014 ; convention signée par autorisation du conseil municipal d'Argenton-sur-Creuse en date du 13 décembre 2013.

D é c i d e

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit les tarifs de l'Accueil de Loisirs pour les mercredis et petites vacances, à compter du **1^{er} janvier 2018** :

Mercredis		Petites Vacances	
avec repas fourni par l'accueil de loisirs		avec repas fourni par l'accueil de loisirs	
Quotient Familial	tarifs	Quotient Familial	tarifs
0 à 565 €	3,38 €	0 à 565 €	5,37 €
566 à 765 €	4,59 €	566 à 765 €	7,32 €
766 à 965 €	6,21 €	766 à 965 €	9,90 €
966 € et plus	7,74 €	966 € et plus	12,16 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'un compte rendu oral lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Certifié et rendu exécutoire
Transmis en Préfecture le
9 JAN 2018
.....
Publié le.....
9 JAN 2018

Fait à Argenton, le 9 janvier 2018

REÇU EN PREFECTURE
Le 11/01/2018
Appréciation de la Préfecture :
70_DE-036-213600067-20180109-2018SED04-D

Le Maire